

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Alberta Education, Government of Alberta
Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats
novembre 2019[©]
Disponible à l'adresse : <https://open.alberta.ca/publications/1715-2275>

Ce document énonce les exigences relatives aux documents suivants :

- les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires de 2019-2020 à 2021-2022;
- les plans d'éducation des écoles;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2018-2019, rapports fondés sur les plans d'éducation triennaux de 2018-2019 à 2020-2021;
- Les rapports sur les résultats des écoles pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer (en anglais) avec :

System Assurance Branch
Alberta Education
Édifice 44 Capital Boulevard, 2^e étage
Edmonton, Alberta T5J 5E6

Phone: (780) 643-9193 (à Edmonton)
(sans frais de l'Alberta en composant
d'abord le 310-0000)

E-mail: EDC.SystemAssurance@gov.ab.ca

Remarque : Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

© Copyright © 2019, Alberta Education. La Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre de l'Éducation. L'éditeur autorise la reproduction du présent document à des fins pédagogiques sans but lucratif.

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats 2019

Exigences pour :

- les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires, 2019/2020 à 2021/2022;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Ce document est publié conformément aux mesures législatives suivantes :

- l'article 67 de la *Education Act*,
- l'article 10 de la *Fiscal Planning and Transparency Act*,
- l'Alberta Regulation 94/2019, *Education Act, School Councils Regulation*;
- les articles 2 et 7 de l'Alberta Regulation 120/2008 de la *Government Organization Act, Education Grants Regulation*.

Sous-ministre de l' Education

Date

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Ce qui a changé.....	ii
Vue d'ensemble.....	1
Structure et objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta	1
Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta	1
Autorité législative	2
Politique de responsabilisation des autorités scolaires.....	3
Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12.....	3
Examen des plans d'éducation triennaux et des rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ).....	4
Information sur le pilier de responsabilisation	4
Plan d'éducation triennal 2019-2020 à 2021-2022.....	5
Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires	5
Résultats et mesures de rendement exigés	7
Exigences - Plans d'éducation des écoles.....	9
Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) 2018-2019.....	10
Composantes et exigences des RRAÉ des conseils scolaires	10
Résultats et mesures de rendement exigés	12
Exigences – Sommaires des RRAÉ des conseils scolaires.....	14
Exigences – Rapports sur les résultats des écoles	14
Annexe A – Lois et règlements– Principaux extraits	15
Annexe B – Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation	17
Annexe C – Énoncés des responsabilités.....	21

Ce qui a changé

Nouveau Plan d'activités d'Alberta Education

Le Plan d'activités 2019-2023 d'Alberta Education comporte quatre résultats. Les autorités scolaires devront développer leur plan d'éducation triennal en l'alignant sur cette structure.

Entrée en vigueur de la *Education Act*

La *Education Act* et les règlements associés sont entrés en vigueur le 1er septembre 2019. Les références aux articles pertinents de la *Education Act* et les règlements associés qui touchent les responsabilités des conseils scolaires et leur relation de responsabilisation avec le département de l'Éducation se trouvent dans la section sur **les fondements législatifs** et dans d'autres sections pertinentes de ce document.

Date limite

En 2019-2020, les autorités scolaires doivent compléter et afficher leur plan d'éducation triennaux et leur rapport sur les résultats annuels en éducation le 6 janvier 2020 au plus tard.

Vue d'ensemble

Structure et objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta

L'éducation des enfants de l'Alberta incombe au gouvernement provincial et elle est régie par la *Education Act*. Selon les dispositions de la *Education Act*, il revient à un système d'écoles administrées par des autorités scolaires. Aux fins du présent document, les autorités scolaires sont des conseils scolaires, des écoles à charte et des écoles privées agréées et financées.

La priorité du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année est la réussite de chaque enfant à l'école. Les autorités scolaires veillent à la qualité de l'éducation offerte à leurs élèves tandis que le département de l'Éducation* veille à la qualité de l'éducation offerte par les autorités scolaires. Le département de l'Éducation utilise les renseignements obtenus des autorités scolaires et ayant trait au pilier de responsabilisation pour donner à la population en général et à l'Assemblée législative l'assurance qu'une éducation de qualité est offerte dans le système scolaire de l'Alberta.

Responsabilité et transparence dans le système d'éducation M à 12 de l'Alberta

Dans le cas du système d'éducation M à 12 en Alberta, le gouvernement provincial délègue des responsabilités aux autorités scolaires. Cette délégation de responsabilités s'accompagne d'une obligation de rendre compte et de faire rapport au public des résultats atteints par l'organisme et de la façon dont il s'est acquitté de ses responsabilités et a dépensé les fonds publics. Cela favorise la transparence de l'organisme responsable. Des conséquences s'appliquent à l'organisme responsable en fonction de sa performance.

Dans le système d'éducation M à 12 en Alberta, les autorités scolaires sont des organismes responsables. Le département de l'Éducation alloue des fonds aux autorités scolaires afin qu'elles s'acquittent de la responsabilité qui leur est déléguée, qui est celle d'offrir les programmes d'éducation aux élèves albertains de la maternelle à la 12^e année. Voilà ce qui crée une relation de responsabilisation entre le département et les autorités scolaires. Cette relation de responsabilisation est établie en vertu de lois et de règlements.

Le contenu de ce document s'applique aux conseils scolaires publics, séparés et francophones. D'autres documents pour la préparation des plans et la communication des résultats à l'intention des écoles à charte et des écoles privées agréées et financées sont disponibles (en anglais) dans ce site Web du Ministère : <https://open.alberta.ca/publications/1923-127x> et <https://open.alberta.ca/publications/policy-and-requirements-for-accredited-funded-private-school-authority-planning>.

* consulter l'annexe B : Glossaire

Autorité législative

Les lois et réglementations suivantes énoncent les responsabilités des conseils scolaires en ce qui a trait à la relation de responsabilisation qu'ils ont avec le département de l'Éducation. Ces articles de loi et ces règlements se trouvent dans leur intégralité à l'annexe A :

- Conformément à l'article 10(2) de la *Fiscal Planning and Transparency Act*, les organismes responsables qui relèvent de ministères du gouvernement, y compris les conseils scolaires, sont tenus de préparer des plans d'activités et des rapports annuels pour chaque année financière. Ces plans et rapports doivent être présentés selon les modalités et dans les délais acceptables pour le ministre responsable.
- L'article 67 de la *Education Act* exige que les conseils scolaires élaborent et mettent en place un système de rapport et de responsabilisation pour tout ce que le ministre prescrit. Il exige également que les conseils scolaires, selon les modalités prescrites par le ministre, incluent tous les renseignements dans les rapports et les comptes rendus selon le système de rapport et de responsabilisation, et qu'ils les diffusent aux élèves, aux parents, aux électeurs ou au ministre.
- Conformément à l'article 33(1)(b) de la *Education Act*, les conseils scolaires sont tenus d'être responsables et de fournir des assurances aux élèves, aux parents, à la communauté et au ministre en matière de la réalisation des résultats d'apprentissage des élèves.
- L'article 7 du *Education Grants Regulation*, en vertu de la *Government Organization Act*, exige que les bénéficiaires des subventions versées par le département de l'Éducation fournissent au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre juge nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté les conditions d'octroi de la subvention ou s'y conforme.
- En vertu de l'article 12(1) du *School Councils Regulation* en application de la *Education Act*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir à un conseil d'école la possibilité de donner son avis sur l'élaboration des énoncés fondamentaux (la vision, les principes et les croyances), le plan d'éducation annuel, le rapport annuel des résultats et le budget de l'école. En vertu de l'article 12(2), les conseils scolaires doivent fournir aux conseils d'école les résultats des évaluations provinciales de leur école, ainsi qu'une interprétation de ces résultats et les informations qu'ils diffusent par le biais de leur système de rapports et de responsabilisation, conformément à l'article 67 de la *Education Act*.

Conformément à la *Government Organization Act* et à la *Education Act* et pour mettre en application les relations et les processus de responsabilisation établis dans la législation provinciale, le document « *Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats* » renferme les exigences du ministre relatives aux plans d'éducation triennaux des conseils scolaires et aux rapports annuels sur leurs résultats en éducation.

Les exigences du ministre énoncées dans « *Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats* » font en sorte que les plans et les rapports annuels des autorités scolaires correspondent à la vision, à la mission, aux résultats et aux mesures de rendement du ministère de l'Éducation tels qu'énoncés dans le Plan d'activités d'Alberta Education. De cette façon, les documents du département de l'Éducation, des autorités scolaires et des écoles permettent d'assurer que le système d'éducation, de la maternelle à la 12^e année, vise à répondre aux besoins éducatifs des élèves de l'Alberta de façon efficace et efficiente.

Par ailleurs, les plans des autorités scolaires et des écoles incorporent des stratégies locales et peuvent comprendre des objectifs, priorités, mesures et résultats qui tiennent compte des caractéristiques et des circonstances propres à leurs communautés.

Dans le même ordre d'idées, les rapports sur les résultats des autorités scolaires et des écoles incluent des renseignements sur les activités locales et sur les résultats obtenus sur les mesures locales et provinciales. Par conséquent, les plans d'éducation triennaux et les rapports annuels sur les résultats en éducation des autorités scolaires et des écoles reflètent les priorités et les besoins locaux dans le contexte d'une orientation et d'un cadre au niveau provincial.

Politique de responsabilisation des autorités scolaires

Les autorités scolaires doivent répondre des résultats obtenus à la suite de l'exercice de leurs responsabilités d'offrir des programmes éducatifs aux élèves de l'Alberta. En tant qu'organismes responsables, les autorités scolaires doivent :

- mettre sur pied un système de responsabilisation axé sur les résultats et qui englobe leurs écoles;
- interpréter et communiquer les résultats aux parents, aux élèves, au département de l'Éducation et au public de la manière et au moment fixés par le ministre, et ce, dans le but d'assurer la transparence;
- utiliser ces résultats pour améliorer la qualité et l'efficacité des programmes d'éducation offerts aux élèves, ainsi que l'apprentissage et le rendement des élèves.

Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12

Le Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 est une structure officielle établie par le département de l'Éducation pour soutenir la responsabilisation et la transparence de l'ensemble du système et assurer la conformité des autorités scolaires et des écoles à l'orientation provinciale. Ce cadre aide à faire en sorte que la priorité du système d'éducation demeure la réussite de l'élève.

Le Cadre de responsabilisation comprend les éléments suivants :

- les plans d'éducation triennaux qui comprennent :
 - des résultats mesurables,
 - des mesures de rendement pour fournir de l'information sur l'atteinte des résultats,
 - des cibles pour améliorer les niveaux de rendement faibles ou à la baisse,
 - des stratégies pour atteindre les objectifs et améliorer les résultats,
 - la mise en œuvre de stratégies et de programmes et si nécessaire, leur mise au point ;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) qui communiquent au public les résultats, évaluent le rendement et indiquent s'il y a eu amélioration ;
- l'imputabilité au département de l'Éducation des résultats du rendement au fil du temps.

Examen des plans d'éducation triennaux et des rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ)

Le personnel d'Alberta Education examine les plans d'éducation triennaux et les RRAÉ aux fins suivantes :

- permettre au département de l'Éducation de mieux comprendre et de mieux connaître les priorités et le contexte propres à l'autorité scolaire ;
- susciter le dialogue et la discussion axés sur des données et menant vers l'amélioration continue ;
- appuyer les efforts d'amélioration de l'autorité scolaire ;
- assurer la cohérence entre le plan d'éducation et le rapport triennal ;
- surveiller le degré de respect des exigences provinciales ;
- déterminer les conséquences de ces plans pour la planification au niveau provincial.

Information sur le pilier de responsabilisation

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, veuillez visiter les sites Web suivants :

- Guide de référence- Autorité scolaire- Planifier et communiquer
<https://open.alberta.ca/dataset/guide-de-reference-autorite-scolaire-planifier-et-communiquer>
- Pilier de responsabilisation – Fiche d'infos
<https://open.alberta.ca/publications/pilier-de-responsabilisation-fiche-d-infos>
- Responsabilisation et système d'éducation – maternelle à 12e année
<https://www.alberta.ca/fr-CA/accountability-education-system.aspx>

Plan d'éducation triennal 2019-2020 à 2021-2022

Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires

Les plans d'éducation des conseils scolaires doivent être établis pour une période de trois ans. Chaque année, les conseils scolaires doivent tenir compte des résultats les plus récents du pilier de responsabilisation lors de l'examen, de la révision et de l'implantation annuelle de leur plan d'éducation triennal.

Les composantes des plans d'éducation sont présentées ci-dessous en caractères gras et les termes clés sont définis à l'annexe B. Un gabarit facultatif dans lequel figure l'information requise du pilier de responsabilisation pour la préparation de leur plan triennal et de leur RRAÉ dans un seul document sera fourni aux autorités scolaires en même temps que la diffusion des rapports du pilier de responsabilisation.

Facultatif	Message du président du conseil scolaire
Exigence	Un énoncé des responsabilités , signé par la présidence du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser pour la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document)
Facultatif	Le sommaire global en couleurs du pilier de responsabilisation , fourni par Alberta Education dans extranet
Facultatif	Les énoncés fondamentaux – vision, mission, principes et croyances
Facultatif	Le profil de l'autorité scolaire
Facultatif	Les tendances et les enjeux
Exigence	Les résultats provinciaux tirés du Plan d'activités en cours, les mesures de rendement , les cibles et les stratégies . Pour chaque résultat, inclure : <ol style="list-style-type: none">1. Les mesures utilisées pour évaluer les progrès et l'atteinte du résultat (voir Résultats et mesures de rendement exigés);2. Les résultats et les évaluations pour les mesures ou une référence à la page présentant le sommaire global;3. Au moins une stratégie pour réaliser chaque résultat;4. Dans le cas de chaque mesure du pilier de responsabilisation dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant », une cible pour chaque année du plan et une stratégie d'amélioration clairement expliquée. <p>Remarque pour le 2^e Résultat: Développer au moins une stratégie visant à améliorer le rendement des élèves des Premières nations, métis et inuits, et faire en sorte que tous les élèves, enseignants et leaders scolaires aient l'occasion de connaître les perspectives et les expériences des Premières nations, des Métis et des Inuits, y compris les traités, les accords ainsi que l'histoire des pensionnats (écoles résidentielles) et leurs séquelles.</p>

<i>Facultatif</i>	On encourage les autorités scolaires à élaborer ou à adopter des mesures locales supplémentaires pour évaluer leur progrès vers l'atteinte des résultats et à inclure des résultats supplémentaires ou de l'information contextuelle pour aider à expliquer les stratégies et les cibles aux parents et au public.
Exigence	<p>Sommaire du budget. Cette section présente des renseignements sommaires sur le budget de l'autorité scolaire dans son plan triennal. Le sommaire budgétaire doit inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des graphiques et/ou des tableaux résumant les données budgétaires qui correspondent à la mise à jour du budget à l'automne; • le lien Web qui mène au budget du conseil scolaire pour 2019-2020; • l'information financière importante pour l'année scolaire à venir (cette section fait référence à l'évolution des effectifs scolaires, au personnel breveté et non breveté, aux programmes, au financement, aux revenus et dépenses, aux surplus ou déficits annuels et aux surplus accumulés);
<i>Facultatif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une description de la façon dont le conseil scolaire collaborera avec d'autres autorités scolaires pour accroître l'efficacité, améliorer l'efficacité et réduire les coûts.
Exigence	<p>Sommaire des plans d'installations et d'immobilisations Inclure le lien Web qui mène aux renseignements au sujet des plans d'installations et d'immobilisations de l'autorité scolaire.</p>
Exigence	<p>Stratégies relatives à la participation des parents Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour répondre à ses obligations conformément à l'article 12 de la <i>School Councils Regulation</i> pour donner aux conseils d'école la possibilité de participer au développement des plans d'école.</p>
Exigence	<p>Échéancier et communication Les conseil scolaire doivent mettre au point leurs plans d'éducation triennaux à l'automne, en tenant compte des données suivantes fournies au début d'octobre 2019 : les résultats aux tests de rendement provinciaux et aux examens en vue du diplôme, ainsi que les évaluations du pilier de responsabilisation.</p> <p>Chaque conseil scolaire doit approuver son plan d'éducation triennal et l'afficher dans le site Web de l'autorité au plus tard le 6 janvier 2020..</p> <p>Il faut aviser le Gestionnaire en chef aux services externes francophones que le plan a été affiché et, dans le courriel qu'on lui envoie, fournir le permalien. Un permalien est une adresse URL ou un lien Web qui mène vers la page Web où est affiché le plan d'éducation triennal. Cette adresse URL ou ce lien Web ne change pas d'une année à l'autre.</p>

Résultats et mesures de rendement exigés

Les résultats et mesures de rendement exigés dans les plans d'éducation triennaux des conseils scolaires sont présentés ci-dessous. Ils s'alignent sur le Plan d'activités 2019-2023 d'Alberta Education. Pour chaque année du plan, on exige des cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation dont l'évaluation globale est « Problématique » ou « Préoccupant ». **Les documents présentant un plan triennal et un RRAÉ dans un seul document (combiné) doivent utiliser ces résultats et ces mesures de rendement.**

<p>1^{er} RÉSULTAT : Les élèves albertains réussissent.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage global d'élèves de 6^e et de 9^e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement (selon la cohorte). • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10^e année. • Pourcentage d'élèves qui ont passé au moins quatre examens en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10^e année. • Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10^e année. • Pourcentage d'élèves de la 12^e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford. • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.
<p>2^e RÉSULTAT : Les élèves des Premières Nations, métis et inuits en Alberta réussissent.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage global des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits de 6^e et 9^e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement provinciaux (selon la cohorte). • Pourcentage global d'élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits dans les trois ans suivant leur entrée en 10^e année. • Pourcentage d'élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10^e année • Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits dans les six ans suivant leur entrée en 10^e année. • Pourcentage des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits de 12^e année qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford.

<p>3^e RÉSULTAT : L'Alberta a d'excellents enseignants, leadeurs scolaires et directions générales.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que les élèves ont la possibilité d'avoir accès à un vaste choix de programmes d'études, y compris les beaux-arts, les carrières, l'éducation physique, la santé, et la technologie.
<p>4^e RÉSULTAT : Le système d'éducation M à 12 est bien gouverné et bien géré.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un environnement sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents, relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leur enfant. • Pourcentage d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.
<p>Remarques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats pour les mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du Ministère au https://www.alberta.ca/ministry-education.aspx. • Conformément à la <i>Freedom of Information and Protection of Privacy Act</i>, <u>lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne sont pas publiées</u>, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigences — Plans d'éducation des écoles

Chaque école relevant d'une autorité scolaire doit tenir à jour un plan d'éducation qui se veut le reflet du plan triennal de l'autorité scolaire et s'y conforme. Dans le cadre de son système de responsabilisation, il revient à chaque conseil scolaire d'énoncer ses exigences quant au processus, au contenu et au format des plans d'éducation de ses écoles.

Conformément à l'article 12 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus d'offrir aux conseils d'école la possibilité de donner leur avis sur l'élaboration du plan d'éducation de leur école.

Un gabarit facultatif (en anglais), basé sur celui du plan triennal d'éducation combiné avec le rapport sur les résultats annuels en éducation de l'autorité scolaire et contenant les résultats de l'école, sera fourni avec la diffusion de chaque rapport du pilier de responsabilisation. Ce gabarit pourra s'avérer utile aux écoles comme point de départ dans la préparation de leurs plans d'éducation.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement le plan de chacune des écoles. Il incombe toutefois à chaque conseil scolaire d'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, le respect des exigences suivantes :

- chaque école doit mettre son plan d'éducation à jour une fois par an ;
- chaque école doit associer son conseil d'école à la mise à jour du plan ;
- chaque école doit afficher son rapport dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

Rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) 2018-2019

Composantes et exigences des RRAÉ des conseils scolaires

Le RRAÉ 2018-2019 rend compte du plan d'éducation triennal de 2018-2019 à 2020-2021 du conseil scolaire et renferme les composantes indiquées ci-dessous en caractères gras. Un gabarit facultatif dans lequel figure l'information requise du pilier de responsabilisation pour la préparation de leur plan triennal et de leur RRAÉ dans un seul document sera fourni aux autorités scolaires en même temps que la diffusion des rapports du pilier de responsabilisation.

<i>Facultatif</i>	Le message du président du conseil scolaire.
<i>Exigence</i>	Un énoncé des responsabilités , signé par le président du conseil scolaire (consulter l'annexe C pour prendre connaissance de l'énoncé des responsabilités à utiliser dans la présentation du plan d'éducation triennal et du RRAÉ dans un seul document).
<i>Exigence</i>	Le sommaire global en couleurs du pilier de responsabilisation fourni par Alberta Education en octobre 2019. <ul style="list-style-type: none">• Le sommaire global doit être placé près du début du document.• Le sommaire des Premières Nations, Métis et Inuits doit aussi faire partie du RRAÉ.
<i>Facultatif</i>	Le sommaire des réalisations : Les réalisations de l'autorité scolaire découlant de ses activités et stratégies majeures.
<i>Exigence</i>	Rapporter les résultats pour les mesures de rendement de l'autorité scolaire en 2018-2019 concernant les résultats et les cibles de 2018-2019 définis dans son plan d'éducation (se reporter à « Résultats et mesures de rendement exigés »). Pour chaque mesure exigée, communiquer plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none">• les résultats de l'autorité pour les cinq dernières années ou les résultats disponibles si moins de cinq ans (la communication des résultats comparatifs provinciaux pour les cinq dernières années est facultative) ;• les résultats les plus récents par rapport à la cible de 2018-2019, s'il y a lieu. <p>Remarque : La communication des résultats provinciaux n'est pas requise, mais elle peut s'avérer utile à l'interprétation des résultats de l'autorité scolaire.</p>
<i>Facultatif</i>	On peut inclure tout commentaire relatif aux résultats , notamment les conclusions tirées de l'analyse des résultats, l'information contextuelle, les facteurs ayant eu une incidence sur le rendement ou les actions adoptées par l'autorité scolaire qui ont pu contribuer aux résultats.
<i>Facultatif</i>	Les défis futurs à relever tels que les changements relatifs aux tendances en matière d'effectifs d'élèves, les secteurs à améliorer et la manière dont l'autorité scolaire procèdera pour relever ces défis.

Exigence	Le sommaire des résultats financiers doit :
	<ul style="list-style-type: none"> • fournir l'information financière importante sur l'année scolaire visée, y compris l'information sur la façon dont le conseil scolaire a utilisé ses fonds, les changements importants par rapport à l'année précédente (s'il y a lieu), ainsi que la question à savoir si le total des dépenses a respecté le budget (dans la négative, la raison du déficit et comment l'autorité scolaire essayera de l'éliminer) ; • inclure des renseignements sur les dépenses de programmes sous la forme de tableaux ou de graphiques pour les principaux lecteurs, soit les parents et les autres membres de la communauté ; • indiquer où il est possible d'obtenir plus de détails sur les sources de financement de l'autorité scolaire par rapport aux fonds générés par les écoles, et sur l'utilisation de ces fonds ; • inclure un lien Web menant aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes non vérifiées ; • inclure un lien Web menant au cumul provincial (en anglais) des renseignements relatifs aux états financiers vérifiés des autorités : https://www.alberta.ca/k-12-education-financial-statements.aspx ; • indiquer où on peut obtenir de plus amples renseignements (p. ex. nom de la personne-ressource appropriée au bureau central).
Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> • On décrit la manière dont l'autorité scolaire a collaboré avec d'autres autorités scolaires en vue d'accroître l'efficacité, améliorer l'efficacité et réduire les coûts.
Exigence	<p>Stratégies relatives à la participation des parents. Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour respecter ses obligations conformément au <i>School Councils Regulation</i> pour donner aux conseils d'école l'occasion de donner son avis sur l'élaboration du RRAÉ de leur école, et de partager avec eux les résultats des évaluations et des informations selon son système de rapport et de responsabilisation.</p>
Exigence	<p>Protection des dénonciateurs L'article 32 de la <i>Public Interest Disclosure Act</i> (2013) exige que les autorités scolaires incluent le rapport annuel de divulgation dans leur rapport sur les résultats annuels en éducation ou dans le plan d'éducation triennal/rapport sur les résultats annuels en éducation présentés dans un seul document.</p> <p>Pour obtenir une copie de la loi ou pour de plus amples renseignements et des ressources, veuillez visiter le site Web du Public Interest Commissioner (en anglais) à www.yourvoiceprotected.ca.</p>
Exigence	<p>Échéancier et communication. Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ approuvé de 2018-2019 et le Sommaire du RRAÉ (p. 14) sur leur site Web dans un format accessible au public le 6 janvier 2020 au plus tard et en avisier le Gestionnaire en chef aux services externes francophones par courrier électronique. Le RRAÉ doit aussi inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lien Web au RRAÉ et au Sommaire du RRAÉ.

Résultats et mesures de rendement exigés

On trouvera ci-dessous les résultats et les mesures de rendement obligatoires pour les RRAÉ des autorités scolaires ; ces composantes s'alignent sur le Plan d'activités 2018-2021 d'Alberta Education.

Les autorités scolaires qui choisissent de préparer un plan triennal/RRAÉ combiné doivent utiliser les composantes présentées dans la partie de ce document qui porte sur le plan triennal (pages 7-8), plutôt que d'utiliser les composantes présentées ci-dessous.

<p>1^{er} RÉSULTAT : Les élèves albertains réussissent.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage global d'élèves de 6e et de 9e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement (selon la cohorte). • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves qui ont passé au moins quatre examens en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Accord de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés. • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail.
<p>2^e RÉSULTAT : Le système d'éducation de l'Alberta appuie la réussite des élèves des Premières Nations, métis et inuits.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage global des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits de 6e et 9e année qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont atteint la norme « Excellent » aux tests de rendement provinciaux (selon la cohorte). • Pourcentage global d'élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont atteint la norme « Acceptable » et pourcentage global des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont atteint la norme « Excellent » aux examens en vue du diplôme. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits âgés de 14 à 18 ans. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits dans les six ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage des élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits de 12e année qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Pourcentage d'élèves déclarés des Premières Nations, Métis et Inuits qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.

<p>3^e RÉSULTAT : Le système d'éducation de l'Alberta valorise la diversité et favorise l'inclusion.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un environnement sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.
<p>4^e RÉSULTAT : L'Alberta a d'excellents enseignants, leadeurs scolaires et directions générales.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction de l'ensemble des élèves, des enseignants et des parents que les élèves ont la possibilité d'avoir accès à un vaste choix de programmes d'études, y compris les beaux-arts, les carrières, l'éducation physique, la santé, et la technologie.
<p>5^e RÉSULTAT : Le système d'éducation est bien gouverné et bien géré.</p>	<p>MESURES DE RENDEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leur enfant. • Pourcentage d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base.
<p>Remarques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation renferment les résultats pour les mesures requises. Ces résultats sont affichés dans le site extranet du Ministère au https://www.alberta.ca/ministry-education.aspx. • Conformément à la <i>Freedom of Information and Protection of Privacy Act</i>, <u>lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne sont pas publiées</u>, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigences — Sommaires des RRAÉ des conseils scolaires

En plus de préparer le RRAÉ 2018-2019, les autorités scolaires sont tenues de préparer un sommaire de leur rapport annuel. Ce sommaire, à l'intention des parents et des membres de la communauté, fournit de l'information facile à comprendre au sujet des progrès réalisés par l'autorité scolaire. Le but du document est d'améliorer la communication et la transparence et de renforcer l'obligation de rendre compte aux parties prenantes. Ce sommaire ne devrait pas dépasser deux pages. Il devrait être placé en évidence dans le site Web de l'autorité scolaire, et inclure les éléments suivants :

- un résumé des priorités et des réalisations de l'autorité scolaire qui présentent un intérêt pour les parents et la communauté ;
- une brève description des démarches effectuées pour obtenir l'engagement des parents et de la communauté, de la manière dont leur point de vue est connu et de la façon dont ces points de vue ont éclairé la prise de décision ou appuyé la détermination des priorités locales ;
- les faits saillants et les défis principaux d'après les résultats de l'autorité relativement aux mesures de rendement obligatoires ;
- toute autre information statistique, financière ou par rapport au rendement qui semble pertinente aux parents et à la communauté ;
- le lien Web au RRAÉ complet de l'autorité scolaire ;
- le lien Web aux renseignements financiers détaillés (conformément à la composante « Sommaire des résultats financiers » de la liste des exigences pour le RRAÉ).

Les exigences en matière d'échéancier et de communication sont les mêmes pour le sommaire et le RRAÉ :

- les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ complet et le sommaire de 2018-2019 dans leur site Web le **6 janvier 2020** au plus tard, et en aviser le Gestionnaire en chef aux services externes francophones par courrier électronique. Ce courriel doit inclure le permalien aux deux documents.

Exigences — Rapports sur les résultats des écoles

Les écoles doivent préparer un rapport de leurs résultats pour l'année scolaire 2018-2019. Chaque autorité scolaire fixe, dans le cadre de son système de responsabilisation, les exigences relatives au contenu et au processus dans la préparation des rapports annuels des écoles.

L'article 12 du *School Councils Regulation* exige que le conseil scolaire donne aux conseils d'école l'occasion de donner son avis sur l'élaboration du RRAÉ de leur école.

Quand les rapports portant sur le pilier de responsabilisation seront diffusés aux autorités scolaires, on leur fournira un gabarit facultatif combinant le plan d'éducation triennal et le rapport sur les résultats annuels en éducation, et avec l'information requise pour le pilier de responsabilisation déjà inscrite.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement les rapports sur les résultats annuels préparés par chaque école. Il revient toutefois aux autorités scolaires de faire en sorte, dans le cadre de leur système de responsabilisation, que les écoles respectent les exigences suivantes :

- chaque école doit préparer annuellement un rapport sur ses résultats ;
- chaque école doit associer son conseil d'école à la préparation de ce rapport ;
- chaque école affiche son rapport annuel dans son site Web ou dans le site Web de l'autorité scolaire.

Annexe A – Lois et règlements–

Principaux extraits

Avis au lecteur : Veuillez noter que le texte des articles de la loi de cette page et de celles qui suivent est une traduction libre d'un extrait de la loi originale en anglais intitulée la *Education Act*. En cas de divergence d'interprétation, le texte original anglais est déterminant.

Statutes of Alberta 2012

Chapter E-0.3

Education Act

Responsabilisation du conseil scolaire

67(1) Le conseil scolaire doit élaborer et mettre en œuvre un système d'établissement de rapports et un système de responsabilisation sur toute question que le ministre détermine.

(2) Le conseil scolaire doit communiquer aux élèves, aux parents, aux électeurs ou au ministre tout renseignement contenu dans les rapports et les comptes rendus rédigés dans le cadre du système d'établissement de rapports et du système de responsabilisation en vertu du paragraphe (1), et ce, conformément aux directives du ministre.

(3) Le conseil scolaire doit utiliser, conformément aux directives du ministre, tout renseignement provenant des rapports et des comptes rendus rédigés dans le cadre du système d'établissement de rapports et du système de responsabilisation qu'il a institués en vertu du paragraphe (1).

Responsabilité du conseil scolaire

33(1) Un conseil scolaire, en tant que partenaire en éducation, a la responsabilité

(b) d'être responsable et de fournir des assurances aux élèves, aux parents, à la communauté et au ministre en matière de la réalisation des résultats d'apprentissage des élèves,

Statutes of Alberta 2013

Chapter F-14.5

Fiscal Planning and Transparency Act

Organisme responsable

10 (1) Dans le présent article, « organisme responsable » désigne :

(a) une corporation de la Province autre

(i) qu'une corporation nommée dans l'article 2.2(4) de la *Funds and Agencies Exemption Regulation* (AR128/2002),

(ii) qu'une corporation provinciale qui est une filiale d'une autre corporation de la Province ;

(b) un conseil scolaire en vertu de la *Education Act* ;

(c) une administration régionale de la santé en vertu de la *Regional Health Authorities Act*.

(2) Le conseil d'administration d'un organisme responsable doit préparer et présenter au ministre chargé de l'organisme responsable un plan d'activités et un rapport annuel pour chaque exercice financier, et ce, selon les modalités et au moment fixés par le ministre responsable.

(3) Un organisme responsable doit rendre disponible au public le plan d'activités ou le rapport annuel dont il est question au paragraphe (2) suivant sa remise au ministre.

Alberta Regulation 120/2008
Government Organization Act
EDUCATION GRANTS REGULATION

Autorité générale de verser des subventions

2. Le ministre peut accorder des subventions, conformément à ce règlement, pour toute activité relative à un programme, à un service ou toute question qui relève du ministre.

Conditions d'octroi des subventions :

7. En plus de toute condition imposée par le ministre, chaque subvention octroyée en vertu de l'article (2) doit respecter les conditions suivantes :
- (a) le bénéficiaire devra
 - (i) utiliser la subvention uniquement aux fins pour lesquelles elle a été accordée ;
 - (ii) rendre compte au ministre, à la satisfaction du ministre et selon les modalités précisées par lui, de l'utilisation présente ou passée de la subvention ou d'une partie de celle-ci ;
 - (iii) permettre à un représentant du ministre ou au vérificateur général d'examiner les registres ou les dossiers que le ministre ou le vérificateur général estime nécessaires à la détermination de la façon dont la subvention a été ou est utilisée ;
 - (iv) fournir au ministre, sur demande, tout renseignement que le ministre estime nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les conditions de la subvention.

Alberta Regulation 94/2019
Education Act
SCHOOL COUNCILS REGULATION

Responsabilités du conseil scolaire

12(1) Un conseil scolaire est tenu d'offrir au conseil d'école la possibilité de donner son avis sur l'élaboration

- (a) le cas échéant, des énoncés fondamentaux de l'école portant sur sa vision, ses principes et ses croyances,
- (b) des politiques de l'école,
- (c) du plan d'éducation annuel et du rapport annuel des résultats exigés par le Ministre en vertu de l'article 67 de la *Education Act*, et
- (d) du budget de l'école en vertu de l'article 139 de la *Education Act*.

(2) Un conseil scolaire doit communiquer au conseil d'école

- (a) les résultats des évaluations provinciales pour l'école, ainsi qu'une interprétation de ces résultats
- (b) les mêmes renseignements qu'il communique aux élèves, aux parents et aux électeurs en vertu de l'article 67(2) de la *Education Act*.

Annexe B — Glossaire des termes relatifs à la planification et à la responsabilisation

B

Amélioration continue (*continuous improvement*) : L'utilisation des résultats en matière de rendement pour modifier les stratégies et les pratiques et ainsi assurer l'amélioration du rendement au fil du temps.

Cadre de responsabilisation (*accountability framework*) : Une structure bien conçue pour assurer la responsabilisation au sein des organismes et entre les organismes administratifs et les organisations déléguées (les parties responsables). Un cadre de responsabilisation est un ensemble d'objectifs mesurables, de mesures de rendement qui fournissent de l'information sur les résultats atteints et les progrès réalisés, de cibles qui indiquent le niveau de rendement souhaité, de stratégies qui sont en place et modifiées si nécessaire pour améliorer les résultats au fil du temps, d'évaluations des résultats atteints, y compris la confirmation que l'amélioration a bien eu lieu, de rapports publics sur le rendement et les conséquences sur le rendement des organismes responsables.

Cibles (*targets*) : Les cibles indiquent les niveaux de rendement à atteindre dans un délai donné. Les cibles sont exprimées en termes quantitatifs.

Enjeux (*issues*) : Des conditions qui peuvent affecter la capacité de l'organisation de remplir son mandat ou d'atteindre ses objectifs.

Énoncé de mission (*mission statement*) : Une description claire et concise de la raison d'être et du rôle d'une organisation. L'énoncé donne une orientation aux programmes et aux services que fournit une autorité scolaire à ses élèves.

Département de l'Éducation (*department of education*) : Selon la *Government Organization Act*, le ministère gouvernemental administré par le ministre de l'Éducation. Selon la *Fiscal Planning and Transparency Act*, le ministère de l'Éducation, les autorités scolaires et la Alberta School Foundation constituent le ministère de l'Éducation

Mesures de rendement (*performance measures*) : Les mesures de rendement fournissent des renseignements sur des aspects importants et quantifiables du système d'éducation. Elles permettent aux autorités scolaires de déterminer où elles en sont par rapport à l'atteinte de leurs objectifs et de leurs résultats.

Objectifs (*goals*) : Les objectifs sont des énoncés généraux qui sont axés sur le long terme et qui orientent les organismes en vue de la réalisation de leur vision. Les objectifs sont généralement exprimés sous la forme de conditions ou de buts souhaitables.

Principes et croyances (*principles and beliefs*) : Les énoncés de principes ou de croyances guident la prise de décisions et servent de fondement à la formulation des énoncés de mission et de vision de même qu'à l'élaboration des objectifs.

Profil (*profile*) : Le profil est une brève description de l'autorité scolaire qui donne le contexte du plan. Les profils comprennent des renseignements tels que les caractéristiques des communautés, des élèves, des programmes et des emplacements.

Responsabilisation (*accountability*) : L'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée (déléguée), ex. : en ce qui a trait à l'utilisation de fonds, aux résultats obtenus et aux actions entreprises pour assurer une amélioration continue et l'atteinte des résultats souhaités. La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à un tiers. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités sont exercées est associé à la délégation de

responsabilités aux organismes responsables. Dans le secteur public, la responsabilisation comprend la transparence des rapports publics sur les résultats ainsi que le compte-rendu fait à un organisme, tel un ministère, qui a délégué ses responsabilités et a alloué des fonds à un organisme responsable. Les conséquences du rendement sont conférées par la partie qui délègue les pouvoirs.

Résultats (*outcomes*) : Les résultats sont des énoncés mesurables de ce qu'une organisation cherche à réaliser. De façon générale, ils répondent à la question : « À quoi ressemblera la situation quand nous serons là où nous voulons être ? »

Stratégies (*strategies*) : Les stratégies sont des mesures que prennent les autorités scolaires pour atteindre les objectifs et les résultats prévus et ainsi tenir compte des besoins de tous leurs élèves. Elles doivent tenir compte des circonstances, des tendances, des possibilités et des enjeux présents au niveau local.

Tendance (*trend*) : Une tendance indique l'orientation que prennent les résultats au fil du temps, par exemple, l'augmentation du nombre d'élèves.

Vision (*vision*) : La vision décrit un état futur souhaitable et possible pour l'organisation, enraciné dans la réalité, qui inspire et guide les décisions et les mesures prises.

Termes relatifs à l'évaluation du pilier de responsabilisation (*en ordre logique plutôt qu'alphabétique*)

Pilier de responsabilisation (*accountability pillar*) : Le pilier de responsabilisation est l'un des trois piliers du cadre de financement révisé. Il vise à accroître la responsabilisation des autorités scolaires en ce qui a trait à leurs résultats, afin de permettre une plus grande souplesse dans la répartition des ressources. Le pilier de responsabilisation met davantage l'accent sur l'atteinte de résultats spécifiques, en évaluant et en communiquant les résultats selon un ensemble de mesures communes, et lorsque les résultats sont faibles ou à la baisse, en prenant des mesures dans le but d'améliorer les programmes à l'intention des élèves et les résultats scolaires dans les années à venir.

Le pilier de responsabilisation est axé sur l'amélioration des résultats des autorités scolaires et sur l'atteinte de niveaux élevés de rendement.

Mesures de rendement du pilier de responsabilisation (*accountability pillar performance measures*) : Les mesures de rendement du pilier de responsabilisation sont un ensemble de mesures obligatoires et uniformes, chacune étant calculée d'après une base de référence comparable pour toutes les autorités. Les autorités scolaires sont tenues d'inclure cet ensemble commun de mesures de rendement et d'évaluations dans leurs plans et elles doivent publier les résultats et la mise à jour des évaluations pour ces mesures dans leur RRAÉ. Les mesures utilisent différents types de données, notamment :

- les résultats aux programmes d'évaluation provinciale ;
- les résultats des élèves tels que les taux de décrochage et d'achèvement des études secondaires calculés à partir des données administratives ;
- les perceptions des élèves, des parents et des enseignants telles que communiquées dans les sondages.

Catégorie (*category*) : Les mesures du pilier de responsabilisation sont regroupées en sept catégories qui représentent les aspects clés de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- écoles sécuritaires et bienveillantes ;
- possibilités d'apprentissage pour les élèves ;
- rendement des élèves (M à 9e année) ;
- rendement des élèves (10e à 12e année) ;
- préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme ;
- participation des parents ;
- amélioration continue.

Méthode d'évaluation (*evaluation methodology*) : Chaque mesure du pilier de responsabilisation est effectuée des points de vue de la réalisation et de l'amélioration, puis les évaluations des réalisations et des améliorations sont combinées pour arriver aux évaluations globales des mesures et des catégories.

Évaluation du niveau de réussite (*achievement evaluation*) : L'évaluation du niveau de réussite est basée sur la comparaison des résultats actuels de l'autorité avec une série de normes provinciales qui resteront normalement fixes pour une période de sept à dix ans. Le résultat de l'évaluation du niveau de réussite est la désignation de l'un des cinq niveaux suivants : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

Norme (*standard*) : Une norme est un niveau de rendement établi et quantifiable qui est généralement compris et accepté par la majorité et qui sert de base de référence pour l'évaluation du rendement réel. Les normes pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont calculées à partir des données de référence (d'après la répartition des résultats pour toutes les autorités scolaires à un moment précis).

Les 5^e, 25^e, 75^e et 95^e percentiles de la répartition des résultats de référence servent à établir les cinq niveaux d'évaluation des résultats (énumérés ci-dessus sous la rubrique « Évaluation du niveau de réussite »).

Base de référence (*baseline*) : Les données de référence constituent le point de départ pour la comparaison des résultats aux normes. Les données de référence pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont établies en calculant la moyenne des résultats de chaque autorité dans les trois ans, de façon à créer une moyenne de trois ans. Les trois années qui forment le niveau de référence pour le calcul des normes diffèrent selon les types de mesure, en fonction de la disponibilité des données.

Évaluation de l'amélioration (*improvement evaluation*) : L'évaluation de l'amélioration est axée sur l'amélioration au fil du temps. L'amélioration est évaluée en comparant les résultats de l'autorité scolaire pour l'année actuelle à la moyenne des trois années précédentes de l'autorité, à l'aide du test de signification statistique du chi carré. Ce test sert à déterminer la probabilité qu'il n'y a pas de différence importante entre un résultat observé et le résultat attendu, compte tenu de l'échantillon. Ainsi, la moyenne des trois années précédentes représente le résultat attendu, lequel sert de comparaison au résultat observé, c'est-à-dire aux résultats de l'année actuelle. Les résultats de l'évaluation de l'amélioration se traduisent par l'un des cinq niveaux d'amélioration suivants : nette amélioration, amélioration, constante, baisse, nette baisse.

Amélioration/Baisse (*improvement/decline*) : Une amélioration ou une baisse pour une mesure du pilier de responsabilisation est déterminée en comparant le résultat actuel à la moyenne des trois années précédentes, à l'aide du test du chi carré de signification statistique. D'après le test du chi carré :

- **Une amélioration ou une baisse** survient lorsque le résultat actuel est d'au moins un écart-type au-dessus ou en dessous de la moyenne des trois années précédentes, mais moins de deux écarts-types.
- **Une nette amélioration ou baisse** (au coefficient de confiance de 5 %, soit 19 fois sur 20) survient lorsque le résultat actuel est d'environ à deux écarts-types au-dessus ou en dessous de la moyenne des trois années précédentes.

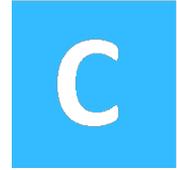
Évaluation globale (*overall evaluation*) : Une fois que les niveaux d'amélioration et de réalisations ont été calculés pour une mesure, une évaluation globale est calculée, de façon à refléter autant l'évaluation du niveau de réussite que celle de l'amélioration. L'évaluation globale de la mesure est reportée sur une échelle à cinq niveaux : excellent, bien, acceptable, problématique, préoccupant.

Cible (Target) : On fixe des cibles relatives aux normes de rendement, et ce, pour chaque année lorsque l'évaluation globale des résultats pour une mesure est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation :

- ont une valeur numérique plus élevée chaque année que le résultat actuel (à l'exception des taux de décrochage où une valeur numérique plus basse indique une amélioration) ;
- indiquent un progrès raisonnable vers la prochaine norme de rendement ou l'atteinte de cette norme au cours des trois prochaines années.

Faire des gains au fil du temps vers la prochaine norme de rendement ou l'atteindre sera également reflété dans l'évaluation de l'amélioration. À tout le moins, l'évaluation de l'amélioration serait « Constant » et pourrait être « Amélioration » ou « Nette amélioration ».

Annexe C — Énoncé des responsabilités



Les conseils scolaires qui combinent leurs rapports annuels en éducation et leurs plans d'éducation triennaux utilisent l'énoncé des responsabilités ci-dessous

L'énoncé des responsabilités pour le rapport sur les résultats annuels en éducation et le plan d'éducation triennal combinés

Le rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire 2018-2019 et le plan d'éducation triennal qui commence le 1er septembre 2019 de (**nom de l'autorité scolaire**) ont été préparés sous la direction du conseil scolaire et conformément à ses responsabilités en vertu de la *Education Act* et de la *Fiscal Planning and Transparency Act*. Le présent document a été élaboré dans le cadre du plan d'activités et du plan financier du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé, de son mieux, les résultats mentionnés dans le document afin d'élaborer le plan d'éducation, puis s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées dans le but d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves.

Le conseil scolaire a approuvé le rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire 2018-2019 ainsi que le plan d'éducation triennal pour la période allant de 2019 à 2022 en date du _____ (jour et mois) 2019.